

SCI 6 V Albert Robida

Au capital de 1000 euros

Siège social : 29 rue de la Dalbade, 31000 Toulouse

RCS 829 745 686

PROCES VERBAL en date du 28 Février 2024

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

28 FEVRIER 2024 à 19H

Les associés de la SCI 6V Albert Robida se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au 29 rue de la Dalbade, 31000 Toulouse, siège social de la SCI, sur convocation de la gérance.

Sont présents

Cédric BALD

Eugénie DESARNAUTS

Le total des parts présentées est égal au nombre des parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Eugénie DESARNAUTS, présidente de la SCI.

La présidente rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Dissolution anticipée de la société

Désignation du liquidateur

Le siège social de la liquidation

Pouvoirs en vue des formalités

1^{ère} résolution :

La société est dissoute par anticipation à compter du 1^{er} Mars 2024, pour cause de cessation d'activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ED
CB

2^{ème} résolution

A compter de cette même date, Eugénie DESARNAUTS est nommée liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution

Le siège social de la liquidation est fixé au 29 rue de la Dalbade, 31000 Toulouse, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L.237-1 et suivants du code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 3 originaux

A Toulouse

Le 28 Février 2024



M. Cédric BALD

